

à partir du début de la publicité légale. Cette publicité pour être valable doit être complète, c'est-à-dire que l'arrêté octroyant le permis (préfectoral ou municipal) doit être affiché simultanément à la mairie et sur le terrain.

Généralement l'affichage sur le terrain n'est fait que lors du début des travaux (quand il l'est). Les travaux peuvent n'être entrepris que plusieurs mois après la délivrance du permis mais avant le délai d'un an pour éviter sa forclusion.

Toute personne qui n'aurait pas eu la possibilité de découvrir l'affichage du permis à la mairie pendant un délai de 2 mois, mais qui viendrait à connaître l'existence de ce permis, devra faire établir par constat d'huissier, accompagné de photographies (très utile), le non-affichage du permis sur le terrain pour faire valoir ses droits au délai de 2 mois qui ne commenceront à courir qu'à partir de cet affichage obligatoire.

Toute personne peut demander communication du dossier de permis de construire à la mairie pendant un délai d'un an.

2. LE FOND.

Les permis de construire ne sont irréguliers que parce qu'ils sont délivrés en violation des dispositions du règlement d'urbanisme établi dans chaque commune. Il est préférable de se procurer le plan et le règlement d'urbanisme de la commune à la direction départementale de l'Équipement, pour une étude approfondie, avant d'engager toute action. La commande peut se faire par lettre ou par téléphone.

S'il s'agit d'un permis délivré illégalement dans une zone non-*œdificandi* l'étude des documents permettra de le savoir.

Il faut savoir qu'une action devant le Tribunal Administratif n'oblige pas à passer par les services d'un avocat. Il n'y a pas de meilleures chances de succès qu'un bon dossier établi par celui qui est le mieux à même de connaître tous les détails de l'affaire. Les textes, qu'ils soient de droit ou de toute autre nature, s'étudient et livrent leurs secrets pour peu qu'on le veuille.

Il faut encore savoir qu'un recours devant le Tribunal Administratif doit être établi en 4 exemplaires dont 1 sur papier timbré et que chaque pièce jointe à un mémoire doit l'être en 2 exemplaires.

LE NERZIC (Concarneau).

Enquête sur les dortoirs d'Étourneaux sansonnets.

Les Étourneaux sansonnets sont à l'origine de plaintes de plus en plus nombreuses tant en milieu rural qu'en milieu urbain. Le Laboratoire de la Faune sauvage et de Cynégétique de l'Institut National de la Recherche Agromique (I.N.R.A.) tente d'établir un recensement des dortoirs occupés par ces oiseaux. Il compte sur la bonne volonté de tous, aussi, si vous connaissez de tels rassemblements nocturnes, pourriez-vous les signaler à Ph. GRAMET, I.N.R.A., 78350 Jouy-en-Josas, en y ajoutant, pour chacun d'eux, le maximum possible de renseignements dont : son emplacement exact, sa superficie, son année de création, sa période d'occupation effective (de telle date à telle date environ), la nature des perchoirs (roselière, arbres à feuilles caduques ou persistantes avec en plus, si possible, l'indication de l'essence la plus abondante, etc...), l'effectif présent et ses variations éventuelles dans le temps, les plaintes émises quant aux dégâts commis soit dans le dortoir lui-même, soit dans les cultures avoisinantes, éventuellement les méthodes de lutte employées et les résultats obtenus, et... toutes autres indications que vous jugeriez opportunes.